

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 04/05/2026 - B2026/006912 - 2017 B 00428 - 827 984 311 - 2LMH

Comptes annuels

EURL 2LMH

32 Rue de la tuilerie

38170 SEYSSINET-PARISSET



Exercice du : 01072024 au 30062025

SIRET : 82798431100015

Etats financiers au 30/06/2025

Bilan

Bilan

Actif		30/06/2025			30/06/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles				
	Immobilisations financières (1)	65 000		65 000	65 000
	Total I	65 000		65 000	65 000
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	Créances clients et comptes rattachés (2)				
	Autres créances (3)	1 089		1 089	1 725
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	4 675		4 675	12 537
	Charges constatées d'avance				
Total II	5 764		5 764	14 262	
Total général I + II	70 764		70 764	79 262	

*Certifié conforme
La Générale
Généraliste*

Passif

Passif		30/06/2025	30/06/2024
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	1 500	1 500
	Ecarts de réévaluation		
	Réserve légale	150	150
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	57 908	65 627
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 774)	(7 719)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	57 785	59 558
	Total II		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	10 335	7 558
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	925	784
	Dettes fiscales et sociales	675	5 624
	Comptes courants d'associés	1 045	2 019
	Autres dettes		3 720
	Produits constatés d'avance		
Total III	12 980	19 704	
Total général I+II+III	70 764	79 262	

- (1) Dont immobilisations financières - 1 an
 (2) Dont créances à plus d'un an
 (3) Dont comptes courants associés débiteurs

- (4) Dont dettes à plus d'un an
 Coût de revient des immobilisations acquises
 Prix de vente hors TVA des immob. cédées

Détail des comptes d'Actif

	01/07/2024 30/06/2025	12 mois	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	Variations	%
Actif immobilisé	65 000,00	91,85	65 000,00	82,01		
Immobilisations financières	65 000,00	91,85	65 000,00	82,01		
Titres de participation	65 000,00	91,85	65 000,00	82,01		
Actif circulant	5 764,26	8,15	14 261,90	17,99	(8 497,64)	-59,58
Autres créances	1 089,01	1,54	1 724,50	2,18	(635,49)	-36,85
Tva/autres biens & serv. 20%	305,07	0,43	85,60	0,11	219,47	256,39
Tva/autres biens & serv. 10%	10,94	0,02	3,00		7,94	264,67
Tva collectée	773,00	1,09	1 613,00	2,04	(840,00)	-52,08
Tva s/factures non parvenues			22,90	0,03	(22,90)	-100,00
Disponible	4 675,25	6,61	12 537,40	15,82	(7 862,15)	-62,71
Banque populaire ara	2 025,67	2,86	4 301,02	5,43	(2 275,35)	-52,90
Bp aura optiplus treso	2 649,58	3,74	8 224,57	10,38	(5 574,99)	-67,78
Interets courus- pdts a recevo			11,81	0,01	(11,81)	-100,00
Total du Bilan Actif	70 764,26	100,00	79 261,90	100,00	(8 497,64)	-10,72

Détail des comptes de Passif

	01/07/2024 30/06/2025	12 mois	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	57 784,66	81,66	59 558,30	75,14	(1 773,64)	-2,98
Capital Social ou individuel	1 500,00	2,12	1 500,00	1,89		
Capital appele verse	1 500,00	2,12	1 500,00	1,89		
Réserve légale	150,00	0,21	150,00	0,19		
Reserve legale prop. dite	150,00	0,21	150,00	0,19		
Autres réserves	57 908,30	81,83	65 627,22	82,80	(7 718,92)	-11,76
Autres reserves	57 908,30	81,83	65 627,22	82,80	(7 718,92)	-11,76
Résultat de l'exercice	(1 773,64)	-2,51	(7 718,92)	-9,74	5 945,28	77,02
Provisions pour risques et charges						
Total III Dettes	12 979,60	18,34	19 703,60	24,86	(6 724,00)	-34,13
Emprunts et dettes assimilées	10 334,78	14,60	7 557,67	9,54	2 777,11	36,75
Compte courant ets cordeiro	10 334,78	14,60	7 557,67	9,54	2 777,11	36,75
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	925,00	1,31	783,80	0,99	141,20	18,01
Collectif fournisseurs créditeurs	351,00	0,50	137,40	0,17	213,60	155,46
Fournis. fact. non parven	574,00	0,81	646,40	0,82	(72,40)	-11,20
Dettes fiscales et sociales	675,00	0,95	5 623,50	7,09	(4 948,50)	-88,00
Autres charges pers. a pa			3 000,00	3,78	(3 000,00)	-100,00
Org.sociaux ch.a payer			1 350,00	1,70	(1 350,00)	-100,00
T va a decaisser	480,00	0,68	1 080,00	1,36	(600,00)	-55,56
Etat charges a payer	195,00	0,28	193,50	0,24	1,50	0,78
Comptes courants d'associés	1 044,82	1,48	2 018,63	2,55	(973,81)	-48,24
Cpte courant laure maurice	1 044,82	1,48	2 018,63	2,55	(973,81)	-48,24
Autres dettes			3 720,00	4,69	(3 720,00)	-100,00
Collectif clients créditeurs			3 720,00	4,69	(3 720,00)	-100,00
Total du Passif	70 764,26	100,00	79 261,90	100,00	(8 497,64)	-10,72

Etats financiers au 30/06/2025

**Compte
de
résultat**

Compte de Résultat

	30/06/2025	30/06/2024
RESULTAT COMPTABLE	12 mois	12 mois
Export		
Ventes de marchandises		
Production vendue (Biens)		
Production vendue (Services et Travaux)	14 400	14 400
Productions stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation reçues		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation	14 400	14 400
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)		
Autres achats et charges externes	2 705	2 707
Impôts, taxes et versements assimilés	389	385
Rémunérations du personnel	13 093	17 785
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation	16 187	20 877
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 787)	(6 477)
Produits financiers	13	30
Produits exceptionnels		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		1 272
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE ou PERTE	(1 774)	(7 719)
RESULTAT FISCAL	Col. 1	Col. 2
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Réintégrations diverses		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime		
Exonérations ou abattement sur le bénéfice		
Déductions diverses		
RESULTAT FISCAL avant imputation des déficits antérieurs (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		1 774
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs reportables		
RESULTAT FISCAL après imputation des déficits (Bénéfice col.1-Déficit col.2)		1 774

Certifié conforme
Le gérant
M. J. J. J.

Détail du compte de Résultat

	01/07/2024 30/06/2025	12 mois	01/07/2023 30/06/2024	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	14 400,00	100,00	14 400,00	100,00		
Production vendue Services + Travaux	14 400,00	100,00	14 400,00	100,00		
Prestations administratives	12 000,00	83,33	12 000,00	83,33		
Prestations sociales	2 400,00	16,67	2 400,00	16,67		
Total des charges d'exploitation	16 186,84	112,41	20 877,01	144,98	(4 690,17)	-22,47
Autres achats et charges externes	2 705,34	18,79	2 707,01	18,80	(1,67)	-0,06
Fourn. entretien & p.o	15,00	0,10			15,00	
Fournitures administratives			82,50	0,57	(82,50)	-100,00
Honoraires	1 164,00	8,08	1 197,00	8,31	(33,00)	-2,76
Frais actes & contentieux	44,32	0,31	44,69	0,31	(0,37)	-0,83
Voyages et déplacements	1 193,50	8,29	1 000,50	6,95	193,00	19,29
Receptions	79,46	0,55			79,46	
Frais postaux et télécom.	15,48	0,11	29,44	0,20	(13,96)	-47,42
Services bancaires	193,58	1,34	352,88	2,45	(159,30)	-45,14
Impôts, taxes et versements assimilés	388,50	2,70	385,00	2,67	3,50	0,91
Cet-cfe	388,50	2,70	385,00	2,67	3,50	0,91
Salaires et traitements	13 093,00	90,92	17 785,00	123,51	(4 692,00)	-26,38
Salaires gérant	10 800,00	75,00	13 800,00	95,83	(3 000,00)	-21,74
An urssaf	2 293,00	15,92	3 985,00	27,67	(1 692,00)	-42,46
Résultat d'exploitation	(1 786,84)	-12,41	(6 477,01)	-44,98	4 690,17	72,41
Total des produits financiers	13,20	0,09	30,09	0,21	(16,89)	-56,13
Autres produits financiers	13,20	0,09	30,09	0,21	(16,89)	-56,13
Total des charges exceptionnelles			1 272,00	8,83	(1 272,00)	-100,00
Penalités amendes			1 272,00	8,83	(1 272,00)	-100,00
Résultat de l'exercice	(1 773,64)	-12,32	(7 718,92)	-53,60	5 945,28	77,02

2LMH

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros
Siège social : 32 rue de la Tuilerie – (38170) SEYSSINET PARISSET

827.984.311 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le trente et un décembre,
A onze heures,

Madame **Laure MAURICE**,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la société 2LMH,

Associée unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame **Laure MAURICE**, associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2025 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de, l'exercice clos le 30 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à -1773,64 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1773,64 euros
Par imputation au compte « Autres Réserves »	-1773,64 euros

L'associé unique déclare être informée que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et de 17,2% de prélèvements sociaux,
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- Peuvent demander à être dispensés au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2024 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **0 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour ou dans les 9 mois suivant celui-ci.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L.131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- A prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Abattement	Sans Abattement
2024	Néant	Néant	Néant
2023	Néant	Néant	Néant
2022	Néant	Néant	Néant

TROISIEME DECISION

L'Associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce est portée au registre des décisions de l'associé unique :

- La poursuite de la convention administratives et sociales avec la société **ENTREPRISE CORDEIRO MECANIQUE GENERALE ET DE PRECISION**, société détenue en totalité par 2LMH et dont Madame Laure MAURICE est également gérante :
 - Facturation à hauteur de 14400 €uros HT portant sur les prestations administratives et sociales au profit de 2LMH.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide le versement au gérant d'une prime exceptionnelle de 3000€ net qui sera mise en paiement dans le courant de l'année 2026.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Laure MAURICE
Gérante et Associée unique



2LMH

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros
Siège social : 32 rue de la Tuilerie – (38170) SEYSSINET PARISSET

827.984.311 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à -1773.64 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1773,64 euros
Par imputation au compte « Autres Réserves »	-1773.64 euros

L'associé unique déclare être informée que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et de 17,2% de prélèvements sociaux.
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- Peuvent demander à être dispensés au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.
- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2024 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **0 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour ou dans les 9 mois suivant celui-ci.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L.131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- A prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Abattement	Sans Abattement
2024	Néant	Néant	Néant
2023	Néant	Néant	Néant
2022	Néant	Néant	Néant

Certifié conforme
La Gérance

